



COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 23 octobre 2017 à 20h 30

Membres présents (13) : Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Jean-Christophe BERLAND, M. André BOCHET-CADET, Mme Sylvana CUNÉO, Mme Audrey DUMAS, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier POIZAT ;

A donné procuration (2) : M. François-Xavier LANFRAY à Madame Sylvana CUNEO, Mme Dominique MICHAUD à M. Patrick HERBIN

Absent (0) :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 37 minutes.

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX s'abstient en raison de son absence à la séance précédente

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance.

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la CCVT N°2016/85 en date du 25 octobre 2016 relative à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CCVT N°2016/86 du 25 octobre 2016, décidant de la création et de la composition de la CLECT ;

Vu la délibération de la CCVT N°2017/015 du 13 février 2017, approuvant le règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération de la CCVT N°2017/016 en date du 13 février 2017, relative au vote des Attributions de Compensations (AC) provisoires pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCVT approuvé à la majorité de ses membres le 28 septembre 2017 et transmis le 29 septembre 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CLECT et de la CCVT, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, invitant Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, à soumettre à leur Conseil municipal respectif, le rapport de la CLECT transmis le 29 septembre 2017 afin de pouvoir voter les AC définitives d'ici la fin de l'année ;

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL :

que par courrier du 29 septembre 2017, Monsieur le Président de la CCVT et Président de la CLECT, lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 28 septembre dernier.

Elle rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 octobre 2016, a délibéré afin d'opter pour un passage en FPU à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la CCVT verse aux communes membres une AC visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est réunie dès le mois de février pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : "La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 u CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de Coopération Intercommunale."

Elle demande aux membres du Conseil de bien vouloir prendre connaissance du rapport ci-joint et présenté.

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE Madame Catherine HAUETER, Maire d'ALEX, et suite au débat qui s'en est suivi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

POUR : 4 (Madame Catherine HAUETER, Madame Gratiene BASTARD-ROSSET, Madame Sylvana CUNEO, Monsieur François-Xavier LANFRAY)

CONTRE : 5 (Monsieur André BOCHET-CADET, Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, Monsieur Patrick HERBIN, Madame Dominique MICHAUD, Monsieur Jean-Luc SERT)

ABSTENTION : 6 (Madame Yvette GOLLIET, Monsieur Philippe MATTELON, Madame Audrey DUMAS, Madame Laurence MOTEL, Monsieur Jean-Christophe BERLAND, Monsieur Xavier POIZAT)

- **N'APPROUVE PAS** le rapport établi par la CLECT en date du 28 septembre dernier ci-joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Retrait de la délibération N° 69/2017-27/07 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017 :

Par délibération N°69/2017-27/07 en date du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente de plusieurs terrains situés dans la zone artisanale et économique, ainsi que la rétrocession du terrain DILIGENTI à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT). Ces cessions en pleine propriété au profit de la CCVT s'effectuent dans le cadre du transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, de toutes les zones d'activité économique (ZAE) à la CCVT, prévu par la loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L5211-17 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une réflexion doit être engagée entre la CCVT et toutes ses communes membres pour arrêter à l'échelle de son périmètre communautaire la liste des biens (terrains, bâtiments, etc...) devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété et fixer pour chacun d'entre eux les conditions financières et patrimoniales en découlant. Cela donnera lieu à la prise de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Toutefois, la démarche de réflexion entre la CCVT et ses communes membres approuvant la liste des biens devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété ainsi que fixant pour chacun d'entre eux des conditions financières et patrimoniales en découlant, n'est pas encore confirmée. Ainsi, il apparaît que la délibération N°69/2017-27/07 du 27 juillet 2017 est prématurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

POUR : 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION : 0

- **PROCEDE AU RETRAIT** de la délibération N°69/2017-27/07 du 27 juillet 2017 ;
- **DIT** que la présente décision sera présentée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

5) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017, Madame le Maire a sollicité de l'AGENCE DES TERRITOIRES (Monsieur SARTORI) un devis relatif à la procédure de modification simplifiée.

Il s'agit d'une mission d'études et d'assistance technique, destinée à donner les moyens à la Commune d'ALEX de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, afin de permettre les adaptations mineures et urgentes des dispositions réglementaires du PLU en vigueur relatives à la gestion des secteurs de bâti traditionnel.

La procédure de modification simplifiée du PLU, telle que décrite aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, est adaptée pour faire évoluer le PLU d'ALEX dans la mesure où :

- ✓ Elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ✓ Elle ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ✓ Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- ✓ Elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée,

POUR : 14 – CONTRE : 1 (Monsieur François-Xavier LANFRAY) – ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de procéder à la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- **DECIDE** que cette modification simplifiée sera effectuée sur le règlement écrit et graphique des secteurs identifiés « bâti traditionnel » de la zone UH ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** l'Agence des Territoires (Monsieur SARTORI) pour l'accompagner dans cette démarche ;
- **DECIDE DE VALIDER** l'offre financière de l'Agence des Territoires pour un montant de prestation s'élevant à 1960 € H.T comprenant 1 réunion de cadrage et 6 demi-journées de travail.
- **DIT** que l'ensemble du Conseil Municipal se réunira au préalable au démarrage de la procédure afin d'identifier les points à modifier ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6) Décision Modificative BUDGET EAU :

Dans le cadre de la régularisation des emprunts passés avec le SMDEA, suite à sa dissolution, il convient de procéder aux modifications suivantes du Budget EAU.

Enregistrer par Décision Modificative le transfert du prêt (SMDEA) vers un établissement bancaire (le Crédit Foncier de France) pour le montant suivant : 28 289.01 €.

Autoriser Madame le Maire à contracter l'emprunt avec le Crédit Foncier de France et autoriser Madame le Maire à signer la lettre-avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision Modificative N° 03 DU Budget EAU permettant le changement d'interlocuteur (SMDEA c/1681, établissement bancaire c/1641) et s'inscrivant comme suit :

Recette Investissement : c/1641-041 : + 28 289.01 €

Dépense Investissement : c/1681-041 : + 28 289.01 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la lettre-avenant au nouveau contrat avec la CREDIT FONCIER DE France.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

7) Décision Modificative BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il convient de procéder à certains ajustements budgétaires par Décision Modificative :

A) DM N°6 : Opération d'ordre chapitre 040 et 042

Lors de l'élaboration du marché pour la cantine en 2016, les frais de publication (420.48 €) ont été réglés à l'imputation 2033 (frais de publication). Toutefois, le marché de la cantine est un marché de fonctionnement, ainsi, les frais de publication auraient dû être imputés au compte 6231. Cette régularisation s'effectue par une opération d'ordre chapitre 040 (investissement) et chapitre 042 (fonctionnement).

Une liquidation d'un montant de 479.80 € étant déjà inscrite au chapitre 040 et 042. Le montant total de la régularisation est donc de 900.28 €.

Désignation	Montant	Désignation	Montant
021 Virement de la section de fonctionnement	- 900.28	2033/040 Frais insertion	420.48
		2188/040 autres	479.80
023 Virement à la section d'investissement	- 900.28	6231/042 frais insertion	420.48
		675/042 valeur comptable biens cédés	479.80

B) DM N°7 : Ajustement des crédits opération réelle :

La Régie d'Electricité de Thônes a procédé à l'extension du réseau Basse Tension du Lotissement les Villas d'ALEX et du futur Groupe Scolaire. La facture d'un montant de 18 231.79 € doit être réglé au compte 2041582/204 pour lequel Le SIEVT n'a pas intégré cette somme dans ses prévisions 2017. En outre, les chemins ruraux dits « de la Remousse » et « des Grepons » nécessitent une réfection complète. Un devis a été demandé aux établissement LAFRASSE pour un montant de 14748 €. Ce montant non prévu au budget doit faire l'objet d'une modification de crédit ;

Par ailleurs, les relances concernant le marché de travaux pour la construction du Groupe scolaire ont nécessité des publications supplémentaires au BOAMP et dans le DAUPHINE. La prévision budgétaire au 2033/20 doit être réajustée.

Désignation	Montant	Désignation	Montant
21538/21 autres réseaux	-15000	2041582/204 GFP	18232
2112/21 terrains	-10000	2151/21 voirie	14748
020 dépenses imprévues	-9580	2033/20 frais insertion	1600
TOTAL	-34580	TOTAL	34580

C) DM N°8 : Virement de crédit section de Fonctionnement

Ajustement des crédits dans la section de fonctionnement

Désignation	Montant	Désignation	Montant
615231/011 voirie	-14780	6184/011 formations externes	499
6247/011 transports	-500	6226/011 honoraires	3929
		6283/011 nettoyage des locaux	10352
		6288/011 autres sces ext	500
TOTAL	-15280		15280

D) DM N°9 : ouverture de crédits chapitre 041

Constatant la mise à jour de l'actif au 31/12/2016, il convient de régulariser les dossiers des biens. Ainsi, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) écriture d'ordre en Recettes et en Dépenses pour le même montant : 20334.35 €.

RECETTES		DEPENSES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
2031/041	7920	21312/041	7920
2031/041	2600	2313/041	2600
21318/041	8437.95	21311/041	8437.95
2188/041	1376.40	21318/041	1376.40
total	20334.35	total	20334.35

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** L'ensemble des Décisions Modificative DU Budget Principal ci-dessus présentées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

8) Décision Modificative BUDGET AUBERGE :

Considérant la prévision budgétaire atteinte au compte 61528 /011, il convient d'ajuster les crédits

Désignation	Montant	Désignation	Montant
6226/011 honoraires	- 450	61528 /011	850
6231/011 annonces et insertions	- 400		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget AUBERGE ci-dessus présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

9) Modification du tableau des effectifs du personnel :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- 1 poste au grade de Agent de Maîtrise Principal ;
- 1 poste au grade de Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes au grade de ATSEM Principal de 1^{ère} classe ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **DECIDE la suppression à compter du 1^{er} novembre 2017 de :**
 - L'emploi permanent à temps complet de Agent de Maîtrise ;
 - L'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 emploi permanent à temps complet de ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- **DECIDE la création à compter de cette même date de :**
 - 1 emploi permanent à temps complet de Agent de Maîtrise Principal ;
 - 1 emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) de Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe ;
 - 2 emplois permanents à temps complet de ATSEM Principal de 1^{ère} classe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

10) Modification du règlement de la Garderie :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la Garderie afin d'inclure la clause suivante :

« le goûter est proposé gratuitement à tous les enfants ; Ce service sera également offert aux enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sauf si l'allergie se révèle trop sévère.

Aussi, il sera indispensable aux parents de transmettre le PAI de leur enfant au personnel de la garderie afin que celui-ci prévoit l'achat des aliments adaptés au régime des enfants.

Néanmoins, les parents devront signer une décharge de responsabilité »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSENTIONS : 2 (Madame Laurence MOTEL, Monsieur Xavier POIZAT)

- **DECIDE** de modifier le règlement de la garderie selon les termes ci-dessus présentés et de rajouter « *sauf pour les enfants dont l'allergie peut être qualifiée de sévère par son médecin* »
- **DECIDE** d'informer les parents dont l'enfant présente des allergies des termes de la modification du règlement
- **DECIDE** de solliciter des parents dont l'enfant présente des allergies, la transmission en Mairie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

11) Autorisation de l'Agent de l'OFFICE NATIONALE DES FORETS (ONF) de délivrer au nom de la Commune une autorisation nominative à un particulier de ramasser du bois mort en forêt communale à titre gracieux pour un usage personnel :

Considérant la demande d'un particulier pour ramasser du bois mort sur la parcelle communale cadastrée A 758 au lieu-dit « la Côte », il est nécessaire conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT de délibérer afin d'autoriser nominativement la personne.

Dans le cas où la parcelle est soumise au régime forestier, la Commune transmettra à l'agent de L'ONF la demande du particulier avec la délibération, si la parcelle est non soumise au régime des bois soumis au régime forestier, le maire autorisera nominativement la personne conformément aux dispositions de la délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser toute personne en faisant la demande de ramasser du bois mort en forêt communale à titre gracieux et pour usage personnel, par autorisation nominative écrite du Maire dans le cas où la parcelle n'est pas soumise au régime du bois forestier, et par autorisation nominative écrite de l'Agent ONF au nom de la Commune dans le cas où la parcelle est soumise au régime des bois forestier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

12) Demande d'aides financières pour le Renouvellement des réseaux d'alimentation Eau Potable :

Compte tenu que les modalités de transfert de compétence EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT ne sont pas encore clairement définies et considérant les démarches entreprises par la commune et la Société HYDRETTUDES pour les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable pour les secteurs suivants : Route des Lovins, Route des Acacias et Route de Thônes ZAC LA VERRERIE, il convient d'effectuer les demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'agence de l'EAU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental et de l'Agence de l'EAU les subventions pour les travaux de renouvellement du Réseau d'Alimentation en Eau Potable des secteurs suivants :
 - Secteur Route des Lovins : Montant 65 056.40 € H.T.
 - Secteur Route des Acacias : Montant 89 302.50 € H.T
 - Secteur Route de Thônes ZAC VERRERIE : Montant 203 322.35 € H.T.
 - Montant Global additionné des frais de Maîtrise d'œuvre : 373 551.25 € H.T.
- **DECIDE** de saisir la SOCIETE HYDRETTUDES (Maître d'œuvre) afin de réaliser et déposer les dossiers de demandes correspondants
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

13) Demande de subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes :

Chaque année, le comité des fêtes organise un concert de Noël pour lequel une subvention exceptionnelle est allouée. En 2016, le versement était de 400€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée,

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (Madame Gratiennne BASTARD-ROSSET, Madame Audrey DUMAS, Monsieur Jean-Christophe BERLAND)

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Comité des fêtes au titre de l'exercice 2017 pour l'organisation du concert de NOEL (en décembre)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 23

AFFAIRES DIVERSES :

Le conseil municipal prévoit les prochaines séances :

- LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 à 20h30
- LUNDI 18 DECEMBRE 2017 à 20h30

Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Bon pour accord


A ALEX, le 23 OCTOBRE 2017

Le Maire,

Catherine HAUETER

